




Durabilité – Proximité – Performance


Politique Finance Durable 2026



Sommaire



| | |
|--|----|
| OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION | 4 |
| VALEURS RESPONSABLES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION | 5 |
| ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ APICIL AM | 7 |
| PRINCIPES D'ANALYSE ET DE NOTATIONS ESG | 9 |
| APPROCHE GENERALE EN MATIERE D'INTEGRATION ISR | 12 |
| LE VOTE ET L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL | 16 |
| ÉCOSYSTÈME DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ APICIL AM | 18 |
| ANNEXES | 20 |



OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

Objectif de la Politique

Le présent document formalise l'engagement d'APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM) à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités d'investissement et dans ses pratiques. Il définit les principes directeurs de son approche en matière de finance durable et présente les orientations stratégiques qui encadrent la mise en œuvre de sa responsabilité d'investisseur responsable.

Cette politique s'articule avec la Politique d'Engagement Actionnarial, la Politique de Gestion des Controverses, ainsi qu'avec la Déclaration Relative à l'Application du Règlement SFDR ; disponibles sur son [site internet](#).

Sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité directe du Comité de Direction, garantissant ainsi une supervision stratégique et opérationnelle des engagements de la société de gestion.

Champ d'application de la Politique

APICIL AM gère d'une part des actifs pour le compte des entités du groupe APICIL ainsi que pour des institutionnels assureurs externes dans le cadre de mandats et fonds dédiés et d'autre part des OPC ouverts commercialisés en interne (UC notamment) et en externe.

La présente politique s'applique à l'ensemble des OPC ouverts intégrant une démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) toutes classes d'actifs confondus. Les encours concernés sont précisés dans le Rapport LEC 29 de la société de gestion, auquel il est fait renvoi pour davantage de détails.

Dans le cadre des fonds dédiés ou des mandats, APICIL AM applique la politique extra-financière définie par le mandant.

Il convient de noter que les politiques des entités mandantes du groupe APICIL et celles appliquées au fonds ouverts d'APICIL AM tendent à converger, notamment sur les volets liés à la sélection et l'exclusion des émetteurs, afin de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques au sein du groupe.

VALEURS RESPONSABLES DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Philosophie de la société de gestion

APICIL AM est la filiale de gestion d'actifs du Groupe APICIL. Structure mutualiste et paritaire, le Groupe APICIL est dirigé par des administrateurs bénévoles. Son statut à but non lucratif encourage le groupe et ses membres à privilégier des engagements sociaux et sociétaux durables. Au cœur du plan stratégique du Groupe, l'investissement socialement responsable s'inscrit dans le cadre de sa stratégie RSE.

À l'instar du Groupe, APICIL AM place les valeurs humanistes et le respect de l'environnement au cœur de son action. Conscients de son rôle, la société de gestion se mobilise pour encourager des pratiques responsables et contribuer aux enjeux majeurs d'aujourd'hui et de demain : changement climatique, perte de biodiversité, transition vers une économie durable et inclusive, etc.

Ainsi, APICIL AM ambitionne de gérer et d'investir les actifs de ses clients de manière responsable, en limitant les impacts négatifs des activités économiques sur la durabilité, tout en contribuant positivement aux enjeux humains, sociétaux et environnementaux.

En effet, partant du principe qu'une vision responsable de la création de valeur pour l'entreprise et ses parties prenantes est plus à même de générer une performance pérenne, la société de gestion intègre au cœur de son processus d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) rigoureux. APICIL AM est en effet convaincue que la prise en compte d'éléments extra-financiers permet une meilleure appréciation du couple rendement/risque des émetteurs.

Engagements

En tant qu'investisseur socialement responsable, la société de gestion considère que son obligation fiduciaire inclut la prise en compte explicite de ces critères pour assurer une performance durable. Pour souligner cet engagement, APICIL AM a signé en 2021 la charte des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

Par cette adhésion, la société de gestion s'engage à respecter les principes suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ;
- Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- Demander aux entités dans lesquelles la société de gestion investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- Travailler avec les autres sociétés de gestion pour accroître l'efficacité de l'application des Principes ;
- Rendre compte individuellement de ses activités et de ses progrès dans l'application des Principes.

Enfin, la société de gestion, s'engage au travers de cette politique à déployer :

- **Une approche de gestion globale, financière et extra-financière** : La recherche de performance financière se fait en tenant compte des aspects ESG et du suivi des controverses sur les émetteurs ;
 - **Des critères mesurables** ;
 - **Une adaptation de la politique aux produits et services d'investissement** : La politique décrite ci-après s'applique aux OPC gérés par APICIL AM. Cependant s'agissant de relations contractuelles avec les clients, la politique appliquée peut être plus ou moins contraignante ;
- **Une Gouvernance traçable** : La gouvernance est organisée autour de comités Finance Durable mensuels, dont l'objectif est, entre autres, de définir les axes stratégiques de la politique et de la démarche extra-financière d'APICIL AM ;
 - **L'engagement à promouvoir l'ISR** : Au-delà du soutien aux initiatives de place (PRI, AFG notamment), la promotion de l'ISR est d'abord réalisée en interne par une formation dispensée à l'ensemble des collaborateurs. Les gérants, en particulier, reçoivent une formation plus détaillée, car ils sont les premiers promoteurs de l'ISR dans le choix des investissements.



ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ APICIL AM

Organisation

Le pôle Finance Durable

APICIL AM dispose d'un pôle Finance Durable, rattaché à la Direction des gestions. Ce pôle est composé de deux analystes ISR à temps plein.

Les analystes ISR du pôle Finance Durable coordonnent l'ensemble des activités liées à l'investissement responsable. Cela comprend la mise à jour des politiques extra-financières (telles que la Politique Finance Durable et la Politique d'Engagement Actionnarial), le respect des obligations de transparence réglementaires (Article 29, Codes de transparence, Rapport d'Engagement Actionnarial, etc.), ou encore les enjeux relatifs à la labellisation des fonds. Ils réalisent également, en cas de besoin, l'analyse ESG approfondie des émetteurs en portefeuille, participent à des initiatives collectives, mènent des actions d'engagement auprès des entreprises et exercent les droits de vote en assemblées générales. Enfin, les analystes représentent la société de gestion au sein des instances de place et accompagnent l'ensemble des équipes APICIL AM sur les questions relatives à la finance durable.

Les différents pôle de gestion

Les gérants jouent un rôle central dans la mise en œuvre opérationnelle de la Politique de Finance Durable. Ils intègrent les critères ESG dans leurs processus d'analyse et de sélection de titres, en s'appuyant sur les analyses extra-financières et sur les informations transmises par le pôle Finance Durable. Leur responsabilité est de veiller à la cohérence entre les décisions d'investissement, les objectifs de performance financière et les engagements extra-financiers de la société de gestion.

L'équipe Conformité et Contrôle Interne

APICIL AM dispose d'une équipe indépendante, rattachée à la Direction Générale, dédiée à la conformité et au contrôle interne. Cette équipe réalise régulièrement des contrôles afin de garantir la fiabilité du processus d'investissement responsable et le respect des règles

applicables aux fonds ISR. Elle valide également l'ensemble des documents clés formalisant l'approche ISR, telle que la présente, les procédures et les chartes.

L'équipe de contrôle des risques

L'équipe de contrôle des risques s'assure du pilotage de l'application des stratégies de gestions conformément à la réglementation ainsi qu'aux dispositions prévues dans les prospectus et mandats, tant sur la stratégie financière qu'extra-financière. Dans ce cadre, l'équipe contrôle la correcte application de la Politique Finance Durable, ainsi que le respect des contraintes d'investissement (exclusions, sélectivité, ratios ESG...) au sein des portefeuilles.

Par ailleurs, les dispositifs de gestion des risques et contrôle interne sont évalués par le Groupe APICIL dans le cadre du contrôle périodique.

Le pôle Reporting

Les reportings mensuels et/ou trimestriels, réalisés par l'équipe dédiée, incluent des informations extra-financières permettant de suivre la qualité ISR des mandats, des fonds dédiés ou des OPC. Ces reportings sont mis à disposition des clients. Par ailleurs, dans un contexte réglementaire en constante évolution, les reportings extra-financiers peuvent faire l'objet d'ajustements réguliers afin d'en garantir la conformité.

Gouvernance

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre et au déploiement de la Politique Finance Durable sont réparties comme suit entre le Conseil d'administration, les Dirigeants et le Comité de direction, ainsi que le Comité Finance Durable.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve la Politique Finance Durable préalablement à sa mise en œuvre. Cette politique est réexaminée par le Conseil d'administration à chaque fois qu'une modification notable est effectuée, et a minima annuellement.

Les dirigeants effectifs et le Comité de Direction

En validant le suivi et, le cas échéant, les modifications de la Politique Finance Durable, les dirigeants effectifs ou le Comité de Direction veillent à ce que les principes déterminés ci-après soient correctement appliqués.

Le Comité Finance Durable

Le Comité Finance Durable a pour mission d'assurer un suivi rigoureux des enjeux ESG au sein des portefeuilles. Ce comité est animé par le pôle Finance Durable dans lequel participent la direction, l'ensemble des gérants, le contrôle des risques. La conformité et le contrôle interne peuvent également participer à ce comité. Ce Comité est tenu une fois par mois. Il a également pour rôle de suivre la mise à jour de la Politique Finance Durable, ainsi que la bonne exécution de cette dernière.

Le Comité Engagement et Controverses

Le Comité Engagement et Controverses a pour mission d'assurer un suivi des controverses liées aux émetteurs présents en portefeuilles, ainsi que d'assurer le suivi des initiatives d'engagements. Ce comité est animé par le pôle Finance Durable dans lequel participent la direction, l'ensemble des gérants, le contrôle des risques et peut inviter la conformité et le contrôle interne. Ce Comité se réunit à une fréquence trimestrielle et ad hoc.



PRINCIPES D'ANALYSE ET DE NOTATIONS ESG

La notation ESG est un levier clé d'intégration des critères extra-financiers dans la construction des portefeuilles et la sélection des titres. Cette notation permet d'envoyer un signal ESG sur la manière dont les entreprises gèrent leurs risques et opportunités ESG.

Les fournisseurs de données ESG

MSCI ESG Research

MSCI ESG Research (MSCI) est le principal fournisseur de données extra-financières d'APICIL AM. Les données mises à disposition couvrent les notations Environnementales, Sociales et de Gouvernance pour les émetteurs privés, les fonds (via une analyse de transparence) et les émetteurs souverains. MSCI fournit également un suivi des controverses, des activités controversées ainsi que des indicateurs climatiques spécifiques. MSCI assure la notation ESG parmi les dix sous-thématiques génériques définies dans sa méthodologie. Les notations ESG sont actualisées annuellement et peuvent être ajustées de manière ad hoc en cas de survenance de controverses. Ces notations expriment une opinion sur la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités ESG susceptibles d'avoir un impact financier, en tenant compte à la fois de leur exposition à des risques matériels et de la qualité de leurs dispositifs de gestion et de gouvernance.

EthiFinance

APICIL AM recourt également aux données et notations d'EthiFinance. EthiFinance se spécialise dans la notation d'entreprises de petites et moyennes capitalisations, avec une couverture de plus de 300 émetteurs. La « Note Générale » attribuée par EthiFinance repose sur une moyenne arithmétique des évaluations obtenues sur plus de 150 critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notations sont mises à jour annuellement.

Spread Research (EthiFinance)

Spread Research est une branche d'analyse de crédit indépendante du groupe EthiFinance. Elle fournit des recherches de crédit fondamentales sur environ 250 émetteurs dans les marchés européens du High Yield et des obligations convertibles. En complément de l'analyse financière, Spread Research intègre une dimension ESG dans ses évaluations, grâce à une méthodologie interne qui vise à prendre en compte les facteurs extra-financiers dans l'appréciation du risque de crédit.

Méthodologie d'analyse interne de la société de gestion

Contexte et Objectifs

Les principaux fournisseurs de données ESG de la société de gestion sont MSCI ESG Research et Ethifinance. Néanmoins, APICIL AM peut mobiliser une méthodologie d'analyse ESG interne dans plusieurs circonstances spécifiques.

Approche par analyse interne :

Une analyse interne permet d'apprécier la pertinence d'un éventuel maintien ou d'une exclusion d'un émetteur.

- En cas d'écart avec les seuils de sélectivité : lorsque la notation ESG d'un émetteur ne respecte pas les critères de sélectivité définis par la société de gestion (cf. section [Critères de sélectivité](#)) ;
- En cas d'exclusions spécifiques sur la base de la notation d'un pilier E, S, G : certains fonds prévoient des exigences supplémentaires en matière d'exclusion d'un émetteur dont la note sur un pilier des piliers E, S, G ne respecterait pas un seuil spécifique.

En l'absence de notation externe :

Lorsqu'un émetteur n'est pas couvert par les fournisseurs de données, une évaluation interne peut être réalisée afin de compléter la couverture.



La mobilisation d'une méthodologie interne contribue à renforcer l'indépendance d'analyse de la société de gestion. Elle permet de contextualiser les résultats des fournisseurs externes, de limiter l'effet des éventuelles divergences méthodologiques entre agences de notation et d'intégrer des éléments qualitatifs et quantitatifs issus de l'expertise du pôle Finance Durable d'APICIL AM.

L'usage d'une analyse interne en lieu et place de l'analyse externe fournie par les agences de notations ESG est mentionné de manière explicite dans la documentation réglementaire du fonds concerné par ladite approche, en particulier dans son prospectus.

Conformément aux modalités prévues par la comitologie, c'est au sein du Comité Finance Durable que ces analyses internes sont examinées et validées. Elles ont alors

vocation à prévaloir sur les notations externes des fournisseurs externes (MSCI ou Ethifinance) et sont intégrées dans les systèmes internes de la société de gestion.

Il convient de noter qu'un avis défavorable rendu sur un émetteur s'applique de manière transversale à l'ensemble des fonds dans lesquels celui-ci est investi, qu'il s'agisse des mandats du groupe APICIL ou des OPC gérés par APICIL AM. À l'inverse, lorsqu'un avis favorable est émis, celui-ci demeure soumis aux règles de sélectivité propres à l'OPC concerné.

Le référentiel d'analyse interne est structuré de manière à évaluer de façon rigoureuse et granulaire la performance des émetteurs en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Afin d'assurer la pertinence et l'exhaustivité de cette analyse, la méthodologie s'appuie sur le principe de double matérialité, combinant matérialité d'impact et matérialité financière. Cette approche permet d'identifier les impacts, risques et opportunités significatifs, c'est-à-dire ceux susceptibles d'influencer à la fois la performance financière de l'entreprise et ses effets sur les parties prenantes et l'environnement tout au long de sa chaîne de valeur.

Pour affiner l'évaluation, la méthodologie catégorise les entreprises en macro-secteurs, permettant d'adapter l'importance des critères d'analyse aux spécificités de leur activité. Cette classification sectorielle assure que la notation finale reflète la matérialité réelle des enjeux ESG propres à l'émetteur, en donnant plus de poids aux piliers ou sous-thématiques les plus pertinents pour son domaine d'activité.



L'analyse de la performance des émetteurs s'effectue ensuite par le biais de thématiques et de sous-thématiques spécifiques. Pour chacune de ces dernières, l'évaluation vise à examiner successivement les

engagements, les mesures mises en œuvre et les résultats obtenus. Cette approche permet de construire une vision complète et nuancée de la performance ESG de chaque émetteur.

| Piliers | Thèmes génériques | Thèmes applicables selon la matérialité sectorielle |
|---------------|--|---|
| Environnement | Lutte contre le réchauffement climatique | Énergie renouvelable |
| | Éco-conception des produits | Préservation de la biodiversité |
| | Réduction des déchets | Gestion de l'eau |
| Social | Promotion du dialogue social | Indicateurs d'accidentologie |
| | Diversité et inclusion | Accès aux soins |
| | Bien-être au travail | Accès aux services financiers |
| | Développement des compétences | |
| | Sécurité des données | |
| | Communautés locales | |
| Gouvernance | Composition des instances de gouvernance | |
| | Actionnariat | |
| | Cybersécurité | |
| | Rémunération des dirigeants | |
| | Éthique des affaires | |
| | Pratiques commerciales (fournisseurs) | |

Fréquence de mise à jour

Les mises à jour des analyses internes ESG sont pilotées et suivies par la société de gestion et réalisées sur une base annuelle. Elles s'appliquent dans le cadre des approches par analyse interne précédemment décrites ou lorsque l'émetteur n'est pas couvert par les notations ESG des fournisseurs externes.

Lors de chaque actualisation, avant de recalculer une notation interne, la société de gestion vérifie si les notations ESG fournies par les agences de notations externes respectent désormais les critères ayant motivé l'approche par analyse interne.

Si tel est le cas, l'analyse interne n'est pas renouvelée et les notations externes sont utilisées, ce qui permet d'éviter que l'approche par analyse interne ne soit maintenue indéfiniment. Dans le cas contraire, l'analyse ESG interne est mise à jour afin de garantir la cohérence et la pertinence de l'évaluation.

Cette approche dynamique permet de mobiliser les analyses internes uniquement lorsque nécessaire, tout en assurant un équilibre entre indépendance d'évaluation et alignement avec les notations externes reconnues.

APPROCHE GENERALE EN MATIERE D'INTEGRATION ISR

Pour rappel, les éléments mentionnés dans la présente section s'appliquent aux OPC ouverts, intégrant une démarche extra-financière et gérés par APICIL AM.

APICIL AM gère d'une part des actifs pour le compte d'entités assurantielles du groupe APICIL et d'entités assurantielles externes dans le cadre de mandats, ainsi que des fonds dédiés pour ces mêmes entités, et d'autre part des OPC ouverts, commercialisés en interne (UC notamment) et en externe.

Il convient de noter que, dans le cadre des mandats, APICIL AM applique les politiques d'exclusion et d'intégration ESG définies par les mandants. Ces orientations peuvent différer de celles mises en œuvre sur les OPC de la société de gestion. De même pour certains fonds dédiés, APICIL AM peut appliquer les politiques de l'institution porteur du fond.

De plus, certains OPC ouverts APICIL AM, notamment ceux qui bénéficient de labels tels que ISR, Greenfin ou Finansol, peuvent faire l'objet de critères supplémentaires pour répondre aux exigences spécifiées propres à chaque label.

Les exclusions sectorielles et normatives

Objectifs

La démarche d'exclusion vise à écarter les émetteurs dont les activités ou les comportements sont jugés incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL. Cela comprend des exclusions liées au cœur de métier du groupe et de son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives et des exclusions relatives au climat.

Des critères d'exclusion différents sont définis pour les émetteurs souverains, les émetteurs privés et les fonds externes. Ils s'appliquent strictement lors de la décision d'investissement, et font l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

Les exclusions applicables aux émetteurs privés

Exclusion normative

Pour les investissements en direct dans des titres d'entreprises, les données utilisées afin d'identifier les activités ou comportements à risque proviennent principalement de l'agence de notation MSCI ESG Research. Elles peuvent être complétées par d'autres fournisseurs de données, tels qu'EthiFinance pour les petites et moyennes capitalisations cotées, les listes disponibles publiquement sur le site de l'ONG Urgewald (Global Coal Exist List ou Global Oil & Gas Exit List) ainsi que par des analyses internes.

Exclusion des sociétés ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies : Lancée en 2000, cette initiative promeut dix principes clés liés aux droits humains, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Exclusion des sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo : Cette exclusion s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion. Elle concerne les entreprises impliquées dans la fabrication, la commercialisation ou la détention de mines antipersonnel et de munitions à sous-munitions, en violation des Conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008).

Exclusion sectorielle

Armes controversées : **Les entreprises identifiées comme étant impliquées, directement ou indirectement, dans la production ou la commercialisation d'armes controversées sont exclues des investissements** (exclusion dès le premier centime de chiffres d'affaires). Cela inclut notamment les systèmes d'armes complets, les plateformes de lancement ou les composants liés aux munitions à sous-munitions, aux mines antipersonnel, aux armes biologiques ou chimiques, aux armes à uranium appauvri, aux lasers aveuglants, aux armes incendiaires ou à fragments indétectables.

Divertissements pour adulte : L'exclusion de l'industrie pornographique repose sur des préoccupations éthiques et sociales majeures. Cette industrie est souvent associée à des risques d'exploitation des travailleurs, notamment des abus et des conditions de travail dégradantes. **Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires sont issus de la production, la distribution ou la vente de ce type de contenu sont exclues.**

Les jeux d'argent : Cette activité englobe les services liés aux jeux de hasard, tels que l'exploitation de casinos, les loteries, les paris sportifs, les jeux en ligne, etc. Les jeux de hasard sont considérés comme controversés en raison de leur potentiel à induire une dépendance, les personnes affectées présentant des symptômes similaires à ceux des dépendances aux substances, avec des conséquences sociales graves. **Les entreprises dont plus de 25 % du chiffre d'affaires sont associés à cette activité sont exclues.**

Tabac : Le tabac génère des effets délétères à long terme sur la santé, notamment le cancer, ainsi que des coûts élevés pour le système de santé. Les produits du tabac incluent les produits contenant de la nicotine, qu'il s'agisse de tabac traditionnel ou de produits alternatifs pour fumer. **Les entreprises impliquées dans la culture ou la production du tabac sont exclues. De plus les entreprises dont plus de 5 % du chiffre d'affaires sont issus de la distribution ou de la vente de produits du tabac, de l'octroi de licences de marques pour des produits du tabac, ou encore de la fourniture de produits liés au tabac, sont exclues.**

Alcool : L'alcool peut également induire des dépendances et est reconnu comme une cause majeure de maladies. Dans ce cadre, ce secteur peut être vu comme contradictoire avec les objectifs de santé publique ou les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (notamment l'ODD 3 : Bonne santé et bien-être). Ainsi, **les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires sont associés à la production ou à la distribution d'alcool sont exclues si elles démontrent un non-alignement aux Objectifs de Développement Durable liés à la santé ou au bien-être (principe du « Do Not Significantly Harm »).**

Les énergies non conventionnelles : **Les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires sont issus de ces énergies sont exclues des investissements.** Ces énergies incluent les sables bitumineux, du schiste bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, du pétrole de schiste, du gaz de houille (charbon) et du méthane de houille (de couche de charbon). Ces

énergies ont un impact environnemental majeur, notamment la pollution de l'eau et de l'air, ainsi que leurs fortes émissions de gaz à effet de serre contribuant au changement climatique. Elles sont également associées à des risques pour la santé humaine, à la destruction des écosystèmes et à des conditions de travail précaires.

Charbon thermique¹ : Tout au long de son cycle de vie, le charbon thermique génère des émissions de carbone supérieures à celles des autres combustibles fossiles. De plus, il peut être facilement substitué par d'autres sources d'énergie pour la production d'électricité. Le charbon thermique, également appelé "charbon énergétique" ou "charbon à vapeur", est principalement utilisé dans la production d'électricité. Ainsi, **les entreprises ne respectant pas les seuils ci-dessous sont exclues :**

- Extraction et production d'électricité supérieure à 10 % du chiffre d'affaires ;
- Capacité de production d'électricité à partir du charbon thermique supérieure à 10 GW ;
- Production annuelle de charbon thermique supérieure à 20 Mt ;
- Extraction et vente de charbon thermique supérieur à 10 % du chiffre d'affaires (y compris le lignite, le bitume, l'antracite et le charbon vapeur).

APICIL AM n'effectue pas de nouveaux investissements dans les entreprises qui développent de nouveaux projets à charbon (mines, infrastructures, centrales).

De plus, APICIL AM s'engage formellement à une sortie définitive du charbon à l'horizon 2030 pour les fonds intégrant une approche ISR.

Les exclusions applicables aux émetteurs souverains

Pour les investissements en direct dans des émetteurs souverains, la société de gestion s'assure que les états atteignent une évaluation minimum à chacun des indices internationaux listés ci-dessous. Ceux-ci sont basés sur des méthodologies publiques, conçus par des organisations reconnues et régulièrement mis à jour. Enfin, dans un effort de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, APICIL AM exclut les pays de la liste noire du groupe d'action financière (GAFI) et les pays sous embargo ou sanctions économiques.

¹ L'ensemble des critères d'exclusion sur le charbon thermique ne s'appliquent pas à l'OPC APICIL HAUT RENDEMENT 2027

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'exclusion de l'État concerné.

| | Indicateur | Score min |
|----------|---|-----------|
| E | Indice de performance environnementale de l'Université de Yale et de Columbia | > 31/100 |
| S | Indice de développement humain du programme des Nations unies pour le développement | > 0,57/1 |
| | Indice d'inégalité de genre du programme des Nations unies pour le développement | < 0,53/1 |
| | Global Slavery Index (Government Response) du Walk Free Foundation | > 30/100 |
| G | Worldwide Governance Indicators de la Banque Mondiale | > -1/2 |
| | Indice de Perception de la Corruption de Transparency International | > 30/100 |

Critères pour les fonds externes

Chaque société de gestion dispose de sa propre politique finance durable. APICIL AM privilégiera les fonds proposant une démarche ISR cohérente avec son approche d'investissement responsable, notamment les fonds article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR, même si l'exhaustivité des critères listés précédemment ne sont pas entièrement respectés.

L'intégration de l'ISR dans le processus de gestion

Objectif

La sélection des émetteurs sur des critères Environnementaux, Sociaux et qualité de la Gouvernance (ESG) relève d'une mise en œuvre positive de l'exigence de la société de gestion en matière d'ISR.

À cet effet, la société de gestion procède à une analyse de la notation des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des émetteurs, sur la base des données transmises par les différents fournisseurs de données de la société de gestion. La prise en compte des notations ESG est effectuée en amont de toute décision d'investissement et se poursuit durant la phase de détention, au moyen d'outils internes de suivi permettant d'apprécier l'évolution des profils ESG des émetteurs.

Critères de sélectivité applicables aux OPC ouverts en communication centrale au sens de la position recommandation 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

L'analyse ESG intervient en amont du processus d'investissement pour définir l'univers d'investissement éligible. Cette sélection repose sur l'application conjointe d'un ensemble de filtres extra-financiers, conduisant à une réduction d'au moins 20 % de l'univers d'investissement initial après déduction des émetteurs non notés par le fournisseur de données ESG.

Cette réduction de l'univers résulte de l'application cumulée des exclusions normatives/sectorielles et de l'exclusion des émetteurs les moins bien notés sur la base de la notation ESG fournie par la ou les agences de notation ESG. L'analyse systématique et simultanée des trois critères E, S et G a pour objet de restreindre significativement l'univers d'investissement, afin de contraindre les choix d'investissement aux entreprises les plus vertueuses, selon l'analyse de la société de gestion.

Autre approche applicable aux OPC ouverts en communication centrale, conformément à la recommandation 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans certains cas, l'approche significativement engageante en matière d'intégration extra-financière ne repose pas uniquement sur l'application d'une réduction d'univers fondée sur les notations ESG, mais sur la définition de l'univers d'investissement à partir de référentiels externes reconnus ou de thématiques spécifiques. Cette approche peut consister, par exemple, à investir exclusivement dans des supports labellisés (ISR, Greenfin, etc.), dans des fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR, dans des émetteurs alignés sur des cadres internationaux de durabilité (tels que les Objectifs de Développement Durable des Nations unies), ou encore dans des instruments financiers verts, tels que des obligations vertes émises conformément à des standards internationaux, comme les *Green Bond Principles* de l'ICMA.

L'intégration extra-financière découle alors des exigences propres à ces référentiels ou thématiques, qui s'ajoutent systématiquement au socle d'exclusions normatives et sectorielles appliqué par la société de gestion.

Critères de sélection pour les OPC ouverts en communication réduite, au sens de la position recommandation 2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

L'analyse ESG permet de définir les univers d'investissement éligibles. La sélection des titres éligibles repose à la fois sur les filtres d'exclusions normatives et sectorielles et également sur la notation ESG des émetteurs. Les critères extra-financiers sont ainsi appliqués en amont de la construction du portefeuille.

L'analyse et le suivi des controverses

Définition

Une controverse ESG désigne un événement, ou un ensemble d'événements, ayant un impact négatif sur un enjeu de durabilité, qu'il soit social, environnemental ou de gouvernance. La nature de cet impact, ainsi que la manière dont l'entreprise y répond, peuvent influencer les décisions d'investissement. Ces événements traduisent des effets préjudiciables sur l'environnement, les employés, les clients ou les usagers, résultant directement des activités de l'entreprise et peuvent affecter sa réputation.

Méthodologie des fournisseurs de données

L'évaluation des controverses repose principalement sur les données fournies par MSCI ESG Research, qui constitue le fournisseur de référence pour l'ensemble des portefeuilles intégrant une approche extra-financière. Dans le cadre des fonds investis sur les petites et moyennes capitalisations cotées, l'analyse est toutefois fondée sur la méthodologie d'EthiFinance.

MSCI :

L'approche de MSCI repose sur l'analyse des impacts significatifs que peut avoir une entreprise sur l'environnement, la société et la gouvernance. Elle identifie les cas de non-conformité potentielle aux normes internationales, en évaluant chaque controverse selon trois critères :

- La gravité du cas, allant de « mineur » à « très grave » ;
- Le rôle de l'entreprise, direct ou indirect ;

- Le statut du contentieux, qu'il soit en cours, résolu ou archivé.

MSCI structure son analyse autour de cinq grandes catégories d'impact : environnement, droits de l'homme et communauté, droits du travail et chaîne d'approvisionnement, relations clients, et gouvernance.

EthiFinance :

EthiFinance propose une méthodologie fondée sur trois grands axes :

- L'impact sur les parties prenantes (volume et intensité des conséquences) ;
- L'impact sur l'entreprise elle-même (effets financiers, réputationnels et opérationnels) ;
- Le niveau de responsabilité de l'entreprise (implication juridique, rôle des entités impliquées, pertinence de la réponse apportée).

Chacun de ces axes est évalué à travers sept critères, notés de 1,5 à 5. Une moyenne pondérée permet d'aboutir à un score global également compris entre 1,5 (neutre) et 5 (critique), facilitant la priorisation du suivi.

Traitement et suivi des controverses

Les émetteurs impliqués dans des controverses jugées particulièrement graves sont systématiquement exclus des OPC intégrant une démarche ISR. Ces situations correspondent aux cas les plus critiques, identifiés par une note de 0/10 selon l'échelle de MSCI ESG ou de 5/5 selon EthiFinance.

Les controverses ESG font l'objet d'un suivi continu par les analystes ISR d'APICIL AM. Elles sont régulièrement remontées via des alertes afin de garantir une surveillance renforcée, en particulier en cas de dégradation ou de persistance du risque.

Pour les OPC bénéficiant du label ISR, les émetteurs proches des seuils critiques d'exclusion, ceux dont le niveau de gestion des controverses s'est fortement dégradé depuis la dernière revue, ou encore ceux faisant l'objet d'un nombre significatif de controverses, sont examinés lors des comités de gestion mensuels. Ce processus structuré vise à apprécier l'évolution, la gravité et les implications potentielles de ces situations pour l'investissement.

Davantage d'information en la matière est disponible dans la Politique de Gestion des Controverses, accessible sur le [site internet](#) de la société de gestion.

LE VOTE ET L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Chez APICIL AM, le vote et le dialogue avec les entreprises représentent des leviers essentiels dans l'exercice de sa responsabilité d'investisseur. À travers ces actions, la société de gestion entend accompagner les émetteurs vers une gouvernance plus rigoureuse et encourager une prise en compte accrue des enjeux de responsabilité.

APICIL AM publie chaque année une Politique d'Engagement Actionnarial, accompagnée des bilans relatifs à l'exercice précédent. L'ensemble de ces documents est accessible sur son [site internet](#).

Le Conseil d'administration approuve la Politique d'Engagement Actionnarial préalablement à sa mise en œuvre.

Cette politique est réexaminée par le Conseil d'administration à chaque fois qu'une modification notable est effectuée et a minima annuellement.

Le vote

APICIL AM entend exercer tous les droits et les devoirs que lui confère son statut d'actionnaire, notamment en participant aux assemblées générales et en exerçant les droits de vote des sociétés dans lesquelles ses fonds ont une participation. Elle exerce ses fonctions en toute indépendance, notamment vis-à-vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Principes directeurs et critères d'analyse des résolutions soumises aux assemblées générales

La politique de vote d'APICIL AM a pour objectif de soutenir la stabilité, la pérennité et le développement durable des entreprises, en intégrant pleinement les dimensions sociales et environnementales (RSE). Elle repose sur une approche structurée autour de six grands axes, chacun associé à des principes fondamentaux :

I. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Principes directeurs : égalité de traitement entre actionnaires, proportionnalité des droits.

II. Comptes annuels, gestion et affectation du résultat

Principes directeurs : transparence de l'information financière et extra-financière, qualité du contrôle, distribution responsable des résultats.

III. Gouvernance d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil

Principes directeurs : séparation des pouvoirs, indépendance des administrateurs, diversité des profils et adéquation des compétences.

IV. Rémunérations et participation des salariés au capital

Principes directeurs : transparence, alignement avec la performance, équité salariale, cohésion sociale et promotion de l'actionnariat salarié.

V. Opérations financières et opérations sur le capital

Principes directeurs : justification stratégique des opérations, équilibre des intérêts, respect de la gouvernance et des enjeux ESG, protection des droits des actionnaires.

VI. Responsabilité sociale et environnementale

Principes directeurs : ambition climatique, transparence des engagements, alignement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec l'Accord de Paris.

L'application de la politique de vote repose sur l'examen approfondi des résolutions soumises aux Assemblées générales des actionnaires. En complément, les analystes ISR assurent un contrôle systématique des intentions de vote, en veillant à leur cohérence avec les principes définis, sur la base d'une liste de sociétés ciblées.

L'engagement actionnarial

Selon les *Principles for Responsible Investment* (PRI), l'engagement désigne le dialogue entre investisseurs et entités investies afin d'influencer leurs pratiques et leur transparence en matière d'enjeux ESG.

Chez APICIL AM, l'engagement actionnarial constitue un des piliers de la stratégie d'investissement responsable. La société de gestion considère le dialogue avec les entreprises comme un levier essentiel pour encourager des pratiques durables, en complément du vote en assemblée ou d'éventuelles décisions de désengagement.

Selon APICIL AM, une entreprise doit conjuguer performance financière et extra-financière afin de garantir sa pérennité et maîtriser les risques ESG (environnementaux, sociaux, réputationnels, etc.). L'engagement permet ainsi d'évaluer et d'accompagner la gestion de ces enjeux.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs types d'actions :

- Des engagements liés aux politiques d'investissement (exclusions, critères ESG),
- Des priorités thématiques annuelles,
- Le suivi des controverses ESG,
- Le respect des exigences liées au label ISR,
- Des actions ponctuelles en cas de besoin d'analyse approfondie.

Il peut arriver que certaines entreprises ne progressent pas de manière satisfaisante sur un enjeu considéré

comme prioritaire par les équipes d'APICIL AM, et ce, malgré les efforts de dialogue engagés. Face à ce constat, la société de gestion a mis en place une démarche d'escalade visant à répondre à l'absence d'évolution concrète.

Cette approche définit les différentes mesures pouvant être activées lorsque le dialogue s'avère infructueux. Les actions d'escalade sont choisies au cas par cas, en fonction du contexte spécifique de l'engagement et du niveau d'avancement du dialogue avec l'entreprise concernée.

Davantage d'informations en la matière sont disponibles dans la Politique d'Engagement Actionnarial, accessible sur le site internet de la société de gestion.

ÉCOSYSTÈME DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE CHEZ APICIL AM

Association française de la gestion financière (AFG)



L'AFG est l'association professionnelle représentant les sociétés de gestion en France. Elle défend leurs intérêts auprès des autorités, promeut la compétitivité du secteur et constitue un lieu d'échange entre professionnels. APICIL AM en est membre.

Forum pour l'investissement Responsable (FIR)



Fondé en 2001, le FIR est une association réunissant tous les acteurs de l'investissement responsable (investisseurs, sociétés de gestion, ONG, experts, etc.). Il promeut de bonnes pratiques ISR et favorise le dialogue avec les entreprises cotées sur les enjeux de développement durable. Depuis 2024, il inclut aussi les PME via le Club SMID. APICIL AM en est membre.

CDP (Carbon Disclosure Project)



Le CDP regroupe des investisseurs institutionnels et fournit des données sur les impacts climatiques des entreprises. Il évalue chaque année leur engagement climatique, leurs émissions, leur impact sur les forêts et la gestion de l'eau. APICIL AM en est membre.

Glass Lewis



Glass Lewis est une agence qui fournit des analyses sur la gouvernance d'entreprise, d'implémentation de la politique de vote et des services de vote par procuration pour les investisseurs. APICIL AM est cliente de Glass-Lewis.

EthiFinance



EthiFinance est un groupe européen indépendant spécialisé en notation, recherche et conseil ESG et crédit. APICIL AM est cliente et actionnaire pour les services EthiFinance ESG Ratings et Spread Research.

Iceberg Data Lab



Iceberg Data Lab offre des données et des outils environnementaux pour aider les institutions financières à mesurer et à gérer leur impact. APICIL AM est une cliente du service de données sur la biodiversité.

Financer Accompagner Impacter Rassembler (FAIR)



FAIR, créée en 2021 par la fusion de Finansol et iiLab, fédère plus de 140 acteurs de la finance à impact social en France. Elle agit pour une finance inclusive, favorisant un impact social et environnemental positif. APICIL AM est membre de FAIR et dispose d'un fonds labélisé Finansol.

Institutional Shareholder Services (ISS)



ISS est une agence qui fournit des analyses sur la gouvernance d'entreprise, d'implémentation de la politique de vote et des services de vote par procuration pour les investisseurs. APICIL AM est cliente d'ISS.

MSCI ESG Ratings

Les notations ESG de MSCI visent à mesurer la gestion par une entreprise des risques et opportunités ESG pertinents d'un point de vue financier. APICIL AM est cliente de MSCI ESG Ratings.



Proxinvest

Créée en 1995, Proxinvest est la première agence française d'analyse de gouvernance et de politique de vote. APICIL AM est cliente de Proxinvest et Proxinvest assiste également dans la mise à jour annuelle de notre politique de vote.



Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Les PRI ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Les PRI sont un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. APICIL AM est signataire des PRI depuis 2021.



ANNEXES

GLOSSAIRE

Critères ESG : Ensemble de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance permettant d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie d'un acteur économique.

E : Désigne les problématiques liées à la qualité et au bon fonctionnement de l'environnement et des écosystèmes naturels, telles que : le recul de la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre (GES), le changement climatique, l'efficacité énergétique, la qualité de l'air et de l'eau...

S : Désigne les problématiques liées aux droits, au bien-être et aux intérêts des individus et des populations, telles que : les droits de l'homme, les conditions de travail, le travail des enfants, l'esclavage, la santé et la sécurité des salariés, la liberté d'association et la liberté d'expression, l'accès aux soins médicaux...

G : Désigne les problématiques liées à la gestion des entreprises telles que : la composition du conseil d'administration, sa taille, sa diversité, ses compétences et son indépendance, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, le dialogue avec les parties prenantes, la transparence de l'information, l'éthique professionnelle, la corruption active et passive, le contrôle interne et la gestion des risques.

Accord de Paris : Accord mondial sur le réchauffement climatique issu de la COP 21 (Conférence de Paris sur le climat) en 2015, approuvé par 195 délégations et entrée en vigueur le 4 novembre 2016. Il vise à limiter le réchauffement à moins de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici 2100, à réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre et à réorienter les flux financiers vers les énergies renouvelables, tout en réduisant progressivement les investissements dans les énergies fossiles.

Agence de notation extra-financière : Société évaluant la politique environnementale, sociale et de gouvernance d'un acteur économique. Elle attribue des notes sur différentes thématiques, utilisées notamment par les gérants de fonds ISR pour sélectionner les valeurs intégrées dans leurs portefeuilles.

Best in class : Approche positive de sélection dans l'ISR qui privilégie les entreprises les mieux notées sur les critères ESG au sein de leur secteur d'activité, sans

exclure de secteurs a priori. Elle se distingue de l'exclusion qui écarte certains secteurs jugés néfastes (armes, charbon, pétrole...).

Best in universe : Approche de sélection ISR qui privilégie les entreprises les mieux notées sur les critères extra-financiers, indépendamment de leur secteur d'activité. Les secteurs jugés les plus vertueux sont ainsi plus représentés dans la sélection.

CAC 40 ESG : Indice boursier composé de 40 valeurs sélectionnées parmi les entreprises du CAC 40 et du CAC Next 20, sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Convention d'Oslo : Traité international humanitaire et de désarmement interdisant totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions, ainsi que leur enlèvement et leur destruction.

Exclusion normative : Exclusion des émetteurs qui violent les normes ou conventions reconnues au niveau international (ou national) : Pacte Mondial des Nations Unies, Déclaration universelle des droits de l'homme, etc.

Exclusion sectorielle : Exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités basées sur des critères spécifiques qui peuvent être par exemple l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, etc.

Obligation durable : Titre de dette émis dont les fonds levés ont pour objectif de financer des projets à valeur ajoutée environnementale et/ou sociale.

Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact) : Il s'agit d'une initiative du Secrétaire général des Nations Unies lancée en 2000, qui incite les entreprises à adopter une démarche socialement responsable en s'engageant à intégrer et promouvoir différents principes liés aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Taux de sélectivité : Taux des entreprises notées exclues compte tenu de la méthodologie ESG appliquée.

Convention d'Ottawa : Traité international de désarmement interdisant l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel.

Investissement socialement responsable (ISR) : Pratique consistant à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière.

Label : Signe officiel de qualité permettant aux investisseurs d'identifier des placements répondant à des critères précis. En finance durable, on retrouve notamment les labels ISR, GreenFin et Finansol.

Label Finansol : Label attribué aux produits d'épargne solidaire finançant des projets à fort impact social ou environnemental (logement, emploi, environnement, solidarité internationale...).

Label GreenFin : Label créé par le ministère de l'Environnement garantissant la qualité « verte » des placements financiers, orientés vers la transition énergétique et écologique. Les fonds investissant dans le nucléaire ou les énergies fossiles en sont exclus.

Label ISR : Label soutenu par le ministère de l'Économie, identifiant les placements responsables et durables. Il garantit l'intégration des critères ESG dans la méthodologie et la politique d'investissement du fonds, et impose des exigences de transparence et de gestion à long terme.

Notation extra-financière : Évaluation de la

performance environnementale, sociale et de gouvernance d'un acteur économique, traduite par une notation reflétant son niveau d'engagement sur ces enjeux.

PRI (Principles for Responsible Investment) : Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles, mais au sens large. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Rapport (ou reporting) extra-financier : Document permettant de rendre compte de la prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement, conformément aux obligations réglementaires (par exemple l'article 173 de la loi Transition énergétique).

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : Démarche volontaire des entreprises visant à intégrer les enjeux du développement durable dans leurs activités, en conciliant viabilité économique, impact social positif et respect de l'environnement.

LA MÉTHODOLOGIE DE NOTATION

MSCI ESG Research

La notation cherche à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les coûts imprévus qui pourraient survenir à court ou long terme dans une entreprise liée à des enjeux ESG mal maîtrisés ?
- Quels enjeux ESG représentent des opportunités futures ? Et plus spécifiquement :
 - Quels sont les risques/opportunités clés ?
 - Quel est le degré d'exposition aux risques ESG ? Comment le risque est-il géré ? Comment
 - L'entreprise se situe-t-elle par rapport à ses pairs (secteurs) ? La méthode d'évaluation repose sur la détermination des enjeux critiques pour chaque dimension E, S et G d'une entreprise. Au départ une trentaine d'enjeux sont identifiés (tableau ci-dessous)

| Piliers | Thèmes | Enjeux |
|--|------------------------------------|---|
| Environnement | Changement climatique | Émissions carbone de l'entreprise (scope 1, scope 2 et scope 3) |
| | | Empreinte carbone des produits |
| | | Vulnérabilité liée au changement climatique |
| | | Financement des activités ayant un impact environnemental |
| | Ressources naturelles | Biodiversité et utilisation des sols |
| | | Extraction des matières naturelles |
| | | Pression et gestion de l'eau |
| | Pollution et déchets | Déchets électroniques (production et gestion) |
| | | Emballages et déchets liés |
| | | Émissions toxiques et traitement des déchets |
| | Opportunités environnementales | Opportunités dans les technologies vertes |
| | | Opportunités dans les constructions vertes |
| | | Opportunités dans les énergies renouvelables |
| Social | Capital humain | Santé et sécurité au travail |
| | | Développement du capital humain (attirer, retenir et développer les talents) |
| | | Gestion de la main-d'œuvre |
| | | Chaîne d'approvisionnement (respect des normes sur les conditions de travail) |
| | Fiabilité des produits | Sécurité chimique |
| | | Protection des consommateurs (qualité des produits, prix équitable...) |
| | | Risque démographique et santé |
| | | Protection et sécurité des données |
| | | Investissement responsable |
| | Opposition des parties prenantes | Relation avec les communautés locales |
| | | Approvisionnement controversé |
| | Opportunité dans le domaine social | Accès aux moyens de communication |
| | | Accès aux services financiers |
| Accès aux soins | | |
| Opportunité dans le domaine de l'alimentation et de la santé | | |
| Gouvernance | Gouvernance de l'entreprise | Conseil d'administration |
| | | Politique de rémunération |
| | | Actionnariat |
| | | Présentation des comptes |

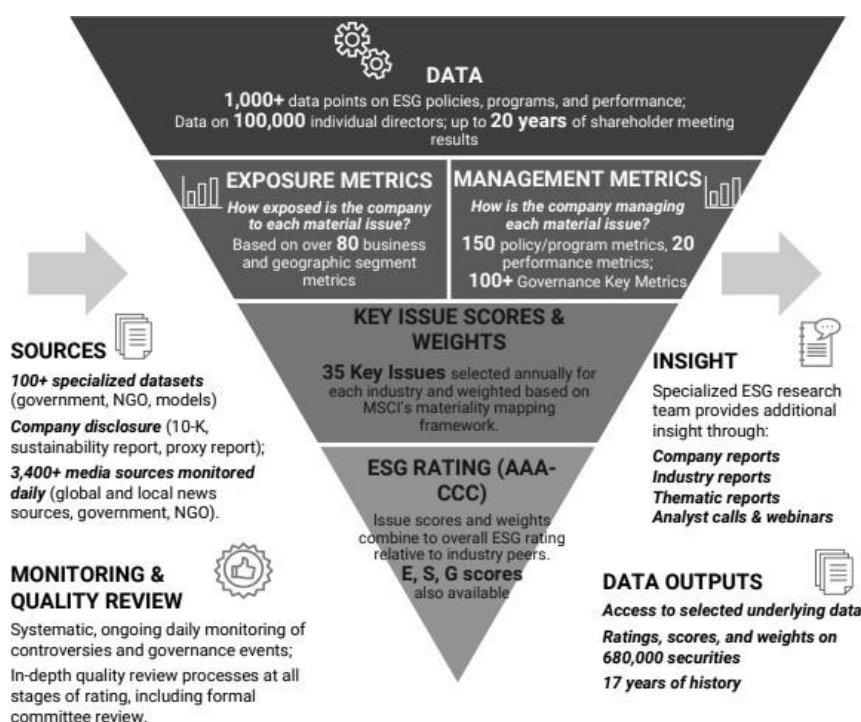
Ces enjeux clés diffèrent d'un secteur et d'une entreprise à l'autre (le traitement des déchets sera ainsi prépondérant sur une entreprise du secteur de la chimie, le financement de la transition énergétique le sera pour le secteur financier). *In fine*, une dizaine de thématiques sont retenues et pondérées pour évaluer les risques et expositions.

Les étapes de la notation peuvent se résumer ainsi :

- Mesure des expositions aux risques E/S/G
- Mesure de la couverture de ces risques par l'entreprise sur chaque pilier
- Évaluation des opportunités du secteur et de la saisie de ces opportunités par l'entreprise
- Existence de pratiques contestables ? (Actualités liées à des controverses : litiges, ...)
- Un cas de controverse est défini comme une situation en cours dans laquelle les opérations et/ou les produits d'une entreprise auraient un impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance (ex : violations des réglementations applicables, de normes internationales, litiges, pratiques anticoncurrentielles...)

La résultante de ces étapes donne une notation sur une échelle de 1 (mauvais) à 10 (excellent) et enfin en lettre.

| Letter Rating | Leader/Laggard | Final Industry-Adjusted Company Score |
|---------------|----------------|---------------------------------------|
| AAA | Leader | 8.571* - 10.0 |
| AA | Leader | 7.143 - 8.571 |
| A | Average | 5.714 - 7.143 |
| BBB | Average | 4.286 - 5.714 |
| BB | Average | 2.857 - 4.286 |
| B | Laggard | 1.429 - 2.857 |
| CCC | Laggard | 0.0 - 1.429 |



Sources : MSCI ESG, mai 2025

EthiFinance ESG Rating

Les entreprises évaluées par EthiFinance ESG Rating sont évaluées en fonction d'un ensemble d'indicateurs ESG qui diffèrent selon le secteur considéré. L'analyse sectorielle couvre 38 secteurs en utilisant une classification propre à EthiFinance, basée sur des classifications existantes (NACE, GICS). Elle se concentre sur la double matérialité, en considérant à la fois l'impact et la matérialité financière, conformément aux attentes du régulateur européen.

Le référentiel d'analyse inclut 140 indicateurs, dont 110 sont communs à tous les secteurs, et 30 sont spécifiques aux secteurs. Ces indicateurs sont répartis en quatre thématiques (Environnement, Social-propre main d'œuvre, Social – parties prenantes externes, et Gouvernance), elles-mêmes composées de plusieurs sous-thématiques.

Calcul des notes de chaque indicateur

Les indicateurs faisant l'objet d'une notation peuvent être évalués selon trois principes :

- La transparence, c'est-à-dire le fait que l'information soit communiquée par l'entreprise évaluée (sur une, deux ou trois années) ;
- La performance, c'est-à-dire la valeur intrinsèque de la donnée ;
- La tendance, c'est-à-dire l'évolution de la donnée dans le temps (sur deux ou trois années).

Chaque indicateur dispose de sa propre logique de notation : certains prennent en compte les trois dimensions susmentionnées, tandis que d'autres sont évalués uniquement à la transparence. Finalement, l'entreprise évaluée obtient sur chaque indicateur noté une note allant de 0 à 100. La notation EthiFinance tient compte de la taille de l'entreprise évaluée afin d'adapter les attentes de son référentiel.

Calcul de la note ESG globale

Les scores de durabilité sont calculés par des consolidations successives, en commençant par chaque thème de durabilité. Les thèmes sont pondérés différemment selon les résultats de l'analyse de double matérialité spécifique au secteur : les thèmes identifiés comme les plus matériels selon l'activité de l'entité notée pèsent plus lourdement dans le score des piliers associés. Il en va de même pour les piliers : plus le poids d'un pilier est important, plus son impact sur le score ESG final le sera.

Une fois le score calculé comme indiqué ci-dessus, deux modificateurs supplémentaires sont appliqués :

- Application du malus lié aux controverses ESG : EthiFinance définit une controverse comme étant l'interpellation d'une entreprise par ses parties prenantes (employés, syndicats, ONG, régulateurs, clients, actionnaires, etc.). Le score de controverses mesure l'exposition de l'entreprise à des actualités négatives (procès, grèves, campagnes d'ONG, etc.), en prenant en compte les conséquences de ces actualités sur l'entreprise et sur ses parties prenantes, dans une logique de double matérialité. Les résultats de l'analyse des controverses peuvent affecter le score global de la notation de durabilité en imposant une pénalité basée sur l'exposition de l'entreprise aux controverses ESG :
 - Pas de controverse identifiée : la note globale est inchangée ;
 - Exposition faible : malus de 3 points ;
 - Exposition significative : malus de 8 points ;
 - Exposition élevée : malus de 15 points ;
 - Exposition critique : malus de 20 points.
- Application d'un bonus lié à l'impact positif des biens et des services : EthiFinance applique une bonification de la notation pour les entreprises dont le modèle économique contribue aux Objectifs de développement durables (ODD). Une bonification jusqu'à 10 points est accordée en fonction de la part des produits et services des entreprises contribuant à un ou plusieurs ODD.

Sur cette base, EthiFinance délivre un score ESG global, décomposé en quatre scores thématiques correspondant à chacun des quatre piliers thématiques (Environnement, Social - Main-d'œuvre propre, Gouvernance, Social - Parties prenantes externes).

Cette notation est présentée sur une échelle de 1 à 100 et fournie en valeur absolue.

Les critères évalués par EthiFinance sont les suivants :

| Piliers | Thèmes | Enjeux associés |
|-------------------------------------|--|--|
| Environnement | Changement climatique (mitigation et adaptation) | Atténuation, adaptation, énergie, objectifs climatiques et alignement sur l'accord de Paris. |
| | Prévention et contrôle de la pollution | Pollution de l'air, de l'eau et du sol ; substances préoccupantes ; |
| | Utilisation des ressources et économie circulaire | Prélèvement, consommation et utilisation de l'eau ; impact sur l'étendue et l'état des écosystèmes (ex. dégradation des terres, désertification, imperméabilisation des sols) |
| Social / propre main-d'œuvre | Conditions de travail et dialogue social | Dialogue social ; liberté d'association ; communication interne, consultation et participation ; Conditions de travail (rémunération, rotation du personnel, etc.) ; Signature d'un accord-cadre mondial ; Référence aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail |
| | Développement des compétences et formation | Formation et développement des compétences ; Employabilité |
| | Égalité des chances, diversité et inclusion | Équité entre les hommes et les femmes, égalité de rémunération ; inclusion des personnes handicapées ; lutte contre le harcèlement sur le lieu de travail |
| | Santé et sécurité | Questions de santé ; bien-être |
| Social / parties prenantes externes | Travailleurs de la chaîne de valeur et droits de l'homme | Conditions de travail, sécurité au travail ; esclavage moderne et travail des enfants ; respect des droits de l'homme ; principes directeurs des Nations unies sur les droits de l'homme. |
| | Communautés et territoires | Droits des communautés autochtones dans lesquelles l'entité notée opère ; respect des droits politiques et sociaux ; Impacts sur les conditions de vie des communautés/territoires |
| | Consommateurs et utilisateurs finaux | Santé et sécurité des consommateurs ; marketing responsable et pratiques de communication |
| Gouvernance | Rôle des organes d'administration, de surveillance et de gestion | Culture d'entreprise responsable : équilibre des pouvoirs, consultation, transparence, respect ; gouvernance de Questions de durabilité ; lobbying |
| | Conduite des affaires | Corruption et pots-de-vin ; respect des lois commerciales (ex. concurrence loyale) Transparence fiscale |
| | Cybersécurité | Gestion de la vie privée (données personnelles et sensibles) ; cybersécurité |

Source : EthiFinance ESG Rating, avril 2025



9,5 milliards d'euros
d'encours sous gestion au
31/12/2024



42+ collaborateurs professionnels
et engagés



L'innovation, l'investissement
responsable, et la performance au
cœur de nos ambitions

**APICIL Asset Management est la filiale de gestion
d'actifs du Groupe APICIL**

APICIL Asset Management – Société de gestion de portefeuille
20 rue de la Baume CS 10020 – 75383 PARIS CEDEX 08
S.A. au capital de 8 058 100 €
RCS PARIS 343 104 949 – AGREMENT AMF N° GP98038